

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/

(00-0000)

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	<b>Organisme responsable:</b> Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [ ], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b>
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b>
6.	<b>Teneur:</b>
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b>
8.	<b>Documents pertinents:</b>
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Date projetée pour l'entrée en vigueur:
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b>
11.	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de téléfax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>